

H-France Salon

Volume 8 (2016), Issue 11, #2

Continuité historique et écriture immédiate  
des événements révolutionnaires post-thermidoriens

Philippe Bourdin  
Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand, France)

Nul étonnement à constater l'ampleur et l'urgence de la construction historique à chaud de l'événement du 9 thermidor. Il en va de cette journée comme de beaucoup d'autres, qui inspirent la presse, la chanson et le répertoire théâtral, ces médias si prisés des Français, si essentiels à la propagande. Que deux membres du comité de Sûreté générale comme David et La Vicomterie soient sommés de rendre des comptes dès le 11 thermidor entre dans cette logique (Colin Jones). Le premier est devenu l'un des principaux prescripteurs de l'histoire immédiate, depuis ses tableaux savamment mis en scène et diffusés par les brochures explicatives et la gravure (du *Serment du Jeu de Paume* à son *Marat*), son emprise sur les concours annuels de peinture, jusqu'aux mises en scène grandioses et grandiloquentes des fêtes républicaines. David a fait de l'alliance de l'art et de la politique son credo, régulièrement entonné à la tribune de la Convention : « Les arts vont reprendre toute leur dignité ; ils ne se prostitueront plus, comme autrefois, à retracer les actions d'un tyran ambitieux. La toile, le marbre, le bronze concourront à l'envi, pour transmettre à la postérité le courage infatigable de nos phalanges républicaines [...]. Nos ennemis, vaincus par les armes, le seront aussi par les arts » (17 janvier 1794)<sup>1</sup>. Quant à La Vicomterie, avec *Les Crimes des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI* (1791), il a su remonter aux crimes de Clothaire, condamner toute sa descendance entachée de ses manquements, ses fraudes, ses attentats, ses assassinats et ses guerres, et démontrer *in fine* que la tyrannie de Louis XVI, ses ambiguïtés qui s'opposent à la simplicité des législateurs, légitiment la Terreur. Son ouvrage, traduit en allemand et en anglais, il a poursuivi sa démonstration avec les *Crimes des papes* (1792), les *Crimes des empereurs* (1793), et inspiré à Mme Kéralio les *Crimes des reines* (1791)<sup>2</sup>. La simplicité de sa démonstration renvoie à ce que les affiches des fêtes républicaines de l'an II proclament : « Quand les rois sont mûrs, ils tombent ».

---

<sup>1</sup> Cf. Marie-Catherine Sahut et Régis Michel, *David, l'art et le politique* (Paris : Gallimard, 1988).

<sup>2</sup> Géraldine Soudri, « Les Rois maudits, ou la culture historique de la Terreur en 1791 », in Philippe Bourdin (dir.), *La Révolution (1789-1871). Écriture d'une histoire immédiate* (Clermont-Ferrand—Vizille : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008), p. 87-110.

La Vicomterie appartient à une cohorte diverse de journalistes proposant à leurs lecteurs une appréhension historique du présent. Le besoin d'autojustification est évidemment fort dans ces récits qui prennent l'opinion publique à témoin ; ce besoin est souvent la conséquence des aléas de l'existence révolutionnaire des auteurs, soumise à l'ouverture ou à la fermeture des promotions et des carrières. La distance est évidente entre le militantisme passionné du jacobin La Vicomterie et celui de Prudhomme, qui publie à partir de 1789 le journal *Les Révolutions de Paris*, défend les idéaux révolutionnaires de 1789, et n'a pas de mots assez durs pour condamner l'intervention populaire et les « dérapages » consécutifs à Varennes, dont le principal est pour lui la Terreur. Desodoards, de son côté, modifiant le ton et la forme de ses récits au fil des rééditions, recherche le consensus, la « dépolitisation » (l'exemple historique devenant une arme contre les prétentions des partis, en premier lieu des jacobins), qui le fassent reconnaître par l'opinion dominante et *a fortiori* par le pouvoir<sup>3</sup>. Le désir de cette reconnaissance particulière, dans un champ des savoirs recomposé, amènera progressivement les journalistes ainsi investis à revendiquer, au-delà de leurs exercices de compilation sans chronologie rigoureuse, distance, neutralité, publication des sources et analyse comparée.

La réaction thermidorienne ne sonne pas l'heure de cette conciliation, mais c'est bien plutôt le revanchard *Journal des Hommes libres*, étudié par Laura Mason, qui donne le ton, fort de son important lectorat, un ancien Tiers-état en rupture avec le gouvernement révolutionnaire. Fréron, avec une violence revendiquée qui tient tant aux gestes encouragés qu'aux mots utilisés, y conduit le procès de Robespierre et de ses affidés, y répudie le républicanisme radical, confondu avec les défaillances morales supposées de ses instigateurs (antithèse de l'« Incorruptible »), avant d'espérer terminer la Révolution – un espoir que de nombreux responsables politiques nourrissent successivement depuis les temps de la monarchie constitutionnelle. Il donne le ton d'une presse provinciale qui le suit dans sa vindicte contre d'anciens représentants en mission (Lebon, Carrier), contre « la queue de Robespierre », dont les procès vont servir d'exutoire aux nouveaux maîtres des pouvoirs. Ainsi du *Décadaire du Cantal* de Lakairie, ancien agent des réseaux provinciaux du ministre de l'Intérieur Roland, emprisonné en l'an II, qui désigne ses bourreaux comme autant de « tyrans » et de « vandales », invitant à une justice expéditive contre Carrier (« l'infâme », « le monstre ») et ses épigones locaux, puis contre les sans-culottes après les journées populaires de germinal et prairial an III. L'attente messianique d'une renaissance républicaine par la Convention paraît légitimer à ses yeux la grande épuration au sortir de l'enfer de la Terreur, tribunaux d'exception et jugement divin se confondant, même si cette théologie exaltée de la reconstruction, qui ne cesse d'emprunter à la Bible et à la patristique chez cet ancien enfant de chœur, n'est guère éloignée des attendus qui seront ceux de Joseph de Maistre dans ses *Considérations sur la France*<sup>4</sup>. Autant d'écrits qui ne sont plus embarrassés par le récit de la violence, celui qui paralysait les

---

<sup>3</sup> Jean-Luc Chappey, « L'Histoire philosophique de la Révolution de France de Fantin Desodoards. Dynamiques croisées entre statut d'historien et identité politique », *ibidem*, p. 129-156.

<sup>4</sup> Philippe Bourdin, « Les mots pour le dire et pour le faire : la dénonciation des extrêmes et la chasse aux Jacobins dans *Le Décadaire du Cantal* (an III) », in Michel Biard, Bernard Gainot, Paul Pasteur et Pierre Serna (dir.), « Extrêmes » ? *Identités partisans et stigmatisation des gauches en Europe (XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012), p. 257-270.

députés de 1789, confrontés aux premières victimes de la révolution parisienne ; celui qui, après les massacres de septembre 1792, justifiait cette invite célèbre du club des jacobins de la capitale, inspirée par Tallien et Collot d'Herbois, laissant « à l'histoire le soin de consacrer et d'apprécier cette époque de la Révolution qui a été beaucoup plus utile qu'on ne le pense » (allusion cynique aux individus gênants qui avaient ainsi disparu, à la peur salutaire qui avait frappé partie de la population)<sup>5</sup>.

Les Thermidoriens cherchent à ordonner un récit qui fustige un régime dont ils furent des responsables éminents, à désigner des boucs émissaires pour mieux fuir l'analyse de leurs responsabilités collectives dans la politique de salut public dont ils n'abandonnent pas toutes les déclinaisons, et en particulier les formes répressives. En rappelant le rôle premier de l'Assemblée nationale, ils passent outre l'illégitimité qui, mois après mois, au fil des purges, des remplacements, des retours en grâce, affecte la représentation nationale. À l'heure de voter les décrets des deux tiers les 5 et 13 fructidor an III (22 et 30 août 1795), qui prolongeront les députés dans leurs fonctions au sein des assemblées du Directoire, 8 départements ont gagné un élu, 28 en ont perdu un, 9 deux, 10 trois, 2 quatre, les Bouches-du-Rhône (- 8), la Gironde (- 9) et Paris (- 12, la moitié de sa représentation) étant les plus affectés. La moyenne d'âge des députés (un peu plus de 44 ans) est plus basse qu'en 1789 (46 ans), surtout pour des représentants en fin de mandat, mais elle demeure élevée dans un pays où l'espérance de vie à la naissance est de 27,5 ans pour les garçons. La domination des hommes mûrs (69% ont plus de 40 ans) n'est pas une évidence pour l'opinion : on sait combien les Montagnards, si actifs en l'an II, étaient plus jeunes que cet ensemble recomposé à partir des hommes de la Plaine et des revenants de la Gironde – ils avaient entre 30 et 40 ans quand les Girondins étaient plus vieux d'une décennie<sup>6</sup>. Ce vieillissement de la représentation nationale épurée, ajouté aux traumatismes politiques récents, n'est sans doute pas sans conséquences sur sa vision d'une république stabilisée, donnant priorité à l'ordre social et public, à un « juste milieu » entre « néo-jacobins » et royalistes<sup>7</sup>. À se reporter aux professions connues à la veille de la Révolution - ce qui est évidemment un biais, eu égard aux charges publiques exercées depuis, qui ont compté à l'heure de l'élection -, s'est solidement installée une république des avocats (au moins un quart de la représentation nationale), en tout cas des hommes de loi. Membres du barreau, procureurs, juges, notaires, officiers des bailliages, sénéchaussées, tribunaux et parlements, agents subalternes (greffiers, avoués, huissiers) comptent plus de la moitié de la Convention.

De ces professions découle une appréciation particulière des formes de la politique. Au-delà de tout ce que l'on pourrait dire, dans cette période d'invention et d'essai du débat citoyen et de ses déclinaisons électorales, de l'incapacité à laisser se développer un débat démocratique fondé sur la reconnaissance sereine des contraires et des contradictions, force est par exemple de constater la capacité à judiciaireiser le conflit politique, fût-ce au moment du procès du roi, occasion

---

<sup>5</sup> Cf. Pierre Caron, *Les massacres de septembre* (Paris : Maison du Livre, 1935) ; Frédéric Bluche, *Septembre 1792. Logiques d'un massacre* (Paris : Robert Laffont, 1986).

<sup>6</sup> Albert Soboul, introduction aux actes du colloque *Girondins et Montagnards* (Paris : Société des études robespierristes, 1980), p. 12.

<sup>7</sup> Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers (dir), « Les conventionnels », n° spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, n° 3-2015.

d'affirmer les termes du complot de « lèse-nation », ou au travers de commissions d'exception aux méthodes expéditives (en Vendée, à Nantes, Lyon, Feurs, Orange en l'an II, par exemple). La disparition du Tribunal révolutionnaire ne signifie nullement que l'on renonce au recours à la justice pour statuer sur les déchirements politiques, et ce malgré l'expérience traumatisante des mois passés. Les tribunaux criminels des départements ne cessent d'être sollicités encore sous le Directoire : ils l'ont été en 1792 à l'endroit des prêtres insermentés (pour tenter de contenir leurs prêches hostiles à la Constitution et à la loi), des auteurs de troubles électoraux ; sous la Convention contre les auteurs de « propos inciviques », avant que ceux-ci ne soient punis de mort (9 avril 1793), les émigrés, les auteurs de résistance aux autorités en matière de politique religieuse. À partir de l'an III, alors que les juridictions d'exception sont progressivement dissoutes, le rôle des tribunaux criminels augmente : la protection légale ainsi donnée aux « terroristes » de l'an II, le plus souvent condamnés à la prison pour des crimes spécifiques associés à leur ancien statut de fonctionnaires publics (corruption, arrestations arbitraires), et non pour des crimes politiques mettant leur tête en jeu, motive çà et là la Terreur Blanche. Les juges élus du Directoire ne feront pas des tribunaux des espaces de neutralité, tout au contraire : si, en l'an VI et l'an VII, le taux d'acquiescement pour procès politique, mesuré sur seize départements par Robert Allen, atteint 62% des accusés, les peines de mort, bien que peu nombreuses, sont en augmentation<sup>8</sup>. Des départements comme le Puy-de-Dôme connaissent proportionnellement plus de suspects arrêtés qu'en l'an II.

Je rejoins donc l'analyse de Mette Harder : au-delà de la variation des formes judiciaires et des juridictions, dans les pratiques de répression politique contre les représentants, plus généralement contre les responsables politiques, il est difficile d'observer une « justice transitionnelle » (Howard Brown). Il n'y a pas, de ce point de vue, de ligne de démarcation claire entre Terreur et réaction, et les purges ne marquent pas un moment particulier de la Révolution, dans la mesure où elles se reproduisent à chaque coup de force électoral sous le Directoire, au niveau national comme au niveau local, les commissions militaires y pourvoyant au besoin. Mais le Directoire est aussi moment de rassemblement républicain entre les ennemis apparemment irréconciliables de la veille, pareillement marqués par la répression et les réhabilitations, et pourtant réunis un temps dans les cercles constitutionnels, ce qui nous éloigne de l'an III et doit nous interroger sur leurs capacités de résilience et sur la force de leurs idéaux.

Philippe Bourdin  
Université Blaise-Pascal (Clermont-Ferrand, France)  
Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »  
Philippe.Bourdin@univ-bpclermont.fr

*H-France Salon*  
Volume 8 (2016), Issue 11, #2  
ISBN 2150-4873  
Copyright © 2016 by H-France, all rights reserved.

---

<sup>8</sup> Robert Allen, *Les tribunaux criminels sous la Révolution et l'Empire (1792-1811)* (Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005).